



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 12 septembre 2011 en la salle du Conseil et à laquelle sont
présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	maire suppléant
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie le
quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 28, rue Gaston
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2011-09-196
5554

DÉROGATION MINEURE – 28, RUE GASTON

CONSIDÉRANT QUE

le comité conseil municipal prend
connaissance de la demande de dérogation
mineure DM-2011-05, soumise par le
propriétaire de l'immeuble situé au 28, rue
Gaston et qui est constitué du lot 17-4-6 du
rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de
Manicouagan ;

CONSIDÉRANT QUE

la distance entre le cabanon et la ligne
séparatrice des lots 17-4-5 et 17-4-6 est 0.5
mètre, alors que la distance minimale de
dégagement prescrite à l'article 7.2.1 du
règlement de zonage actuellement en vigueur
est de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE

le garage a été construit en 1983 en vertu du
permis de construction numéro 83-14;

CONSIDÉRANT QU'

aucun permis de construction n'a été trouvé
en ce qui concerne l'agrandissement du
cabanon;

CONSIDÉRANT QUE

l'agrandissement du cabanon ne semble pas
avoir eu pour effet d'accroître son caractère
dérogatoire;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE

la largeur de la galerie en façade de la résidence est supérieur à 2.4 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage article 9.1 comme empiètement maximal dans la cour avant de ce type de construction;

CONSIDÉRANT QUE

la galerie a été modifiée après 1999 tel qu'en fait foi la photo prise par le service d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE

cette galerie a été réparée en 2008 en vertu du certificat d'autorisation numéro 2008-00071;

CONSIDÉRANT QUE

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer de jouir de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux semblent avoir été exécutés de bonne foi par les différents propriétaires.

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2011-05 afin de régulariser l'implantation du cabanon et de la galerie avant.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2011-09-197
5555

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 10.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE